

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 240

Acte modificatif n°2 au marché de location-maintenance
d'équipements de protection contre l'intrusion

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2023-35 avec la société OTIXE SAS sise 8 rue Lemercier à Paris (75017), relatif à la location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion, sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000 euros HT soit 256 800 euros TTC,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des prestations du présent marché,

Considérant que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède trois ans,

Considérant l'acte modificatif n°1 relatif à des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 806,40 euros HT soit 967,68 euros TTC,

Considérant la nécessité de prolonger d'un an supplémentaire la durée du marché afin d'assurer la continuité du service et de garantir la sécurité des sites sans interruption,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°2 établi par la société OTIXE SAS,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature de l'acte modificatif n°2 portant sur la prolongation d'un an supplémentaire de la durée du marché de location-maintenance d'équipements de protection contre l'intrusion, conclu avec la société OTIXE SAS sise 8 rue Lemercier à Paris (75017), sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000 euros HT soit 256 800 euros TTC.

Article 2 : Précise que cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière, le montant maximum reste inchangé.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 30 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Christian DEMUYNCK



Acte signé et réception en préfecture
le 06/07/2026 à 10h49
Réf : 20260630-DM-CAM-2026240-AU
Date de transmission : 06/07/2026
Date de réception en préfecture : 06/07/2026